



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 22 octobre 2020
n°106/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle auprès des caisses de retraite

Mis à jour le 08 mars 2021

Type d'opportunité : Nouvelle enquête

Périodicité : annuelle

Demandeur : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ministère des Solidarités et de la Santé.

Au cours de sa réunion du 8 octobre 2020, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné pour la première fois le projet d'enquête annuelle sur les caisses de retraite.

Cette enquête vise à recueillir des informations sur les retraités des caisses de retraite légalement obligatoires ainsi que sur les invalides de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, en assurant la cohérence des définitions. Les données sont collectées annuellement entre juillet et septembre. Les données recueillies portent sur les retraités de droit direct ou de droit dérivé vivants au 31 décembre de l'année, ainsi que sur les flux de nouveaux retraités et de retraités décédés en cours d'année. Les données permettent de suivre un certain nombre d'indicateurs, et alimentent un modèle destiné à produire des estimations annuelles tous régimes (nombre de retraités, pensions moyennes versées, etc.).

Une collecte annuelle de données agrégées était réalisée auprès des principaux régimes de retraite depuis les années 1990, sur la base d'une participation volontaire de ces régimes. Cette collecte a pris sa forme actuelle d'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) pour la première fois en 2004, et concernait une dizaine de régimes de retraite. L'enquête couvre ainsi aujourd'hui plus d'une quinzaine de régimes de retraite de base ou complémentaire. Elle se déroule en France entière, les bénéficiaires résidant à l'étranger bénéficiant d'un droit versé par un régime français sont également inclus.

L'enquête était jusqu'alors réalisée hors de tout cadre juridique. Le présent avis d'opportunité vise à l'inscrire pleinement dans le cadre de la statistique publique.

L'enquête recueille des informations ventilées par génération et par sexe pour les principales variables, sur les thèmes suivants : les montants moyens de pensions, le nombre de retraités ayant perçu ces pensions ainsi que le nombre de liquidants et le nombre de retraités décédés au cours de l'année, les conditions de liquidation (décote, surcote, etc.), les minima de pension, le cumul emploi-retraite et la retraite progressive, et les effectifs de bénéficiaires d'une pension d'invalidité et le montant de pension associé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 88 Avenue Verdier, CS 70058, 92541 MONTROUGE CEDEX. Tél. : 01 87 69 57 02 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

En 2003, l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite a été mise en place sous sa forme actuelle. Les statistiques collectées dans le cadre de l'EACR servent à produire des études, à alimenter chaque année un panorama détaillé sur la retraite et les retraités et à répondre aux sollicitations des cabinets ministériels, des parlementaires, des organismes publics dont le Conseil d'Orientation des Retraites, ainsi que des organismes d'étude internationaux (Eurostat, OCDE). Cette enquête est également mobilisée pour fournir à Eurostat des effectifs annuels de bénéficiaires de pensions par régime (dans le cadre d'un règlement européen sur les statistiques sociales), en complément des montants globaux qui figurent dans les comptes de la protection sociale. L'EACR est la seule source permettant de disposer d'informations statistiques pour chaque régime avec des indicateurs et des définitions harmonisés.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce système d'enquêtes concernant l'ensemble du dispositif évoqué ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour les années 2020 à 2024.

L'enquête 2020 ayant déjà eu lieu lors de la rédaction de cet avis, suite à la demande du producteur l'avis d'opportunité est modifié et accordé pour les années 2021 à 2025.